

**Service
Protestant
de Mission**

PRESENTATION DU VSI-R

ANNE-SOPHIE MACOR

Arrêté relatif au dispositif VSI

dispositif VSI en vigueur - aides de l'Etat	
Intitulé	Montant
Frais de gestion	150€ mois/ volontaire
Formation	780€/ volontaire formé
Appui au retour à la vie professionnelle	358€ / volontaire concerné
Assurance responsabilité civile	20€/an/volontaire
Assurance rapatriement	400€/an/volontaire
indemnité forfaitaire de réinstallation 12mois	800€/volontaire
Indemnité forfaitaire de réinstallation 15mois	1500€/volontaire
Indemnité forfaitaire de réinstallation 24 mois	3700€/volontaire
Prime forfaitaire d'insertion professionnelle	2001€/volontaire
Indemnité mensuelle réciprocité	600€/volontaire
Prime d'installation réciprocité	2000€/volontaire
Contribution couverture sociale	390€/mois/volontaire

Bénéfices des relations avec les volontaires

- Transformation de la vie des individus
- Expérience familiale puissante
- Visibilité de l'Eglise dans la société
- Collaboration avec le MEAE et l'ASC
- Réseau des associations partenaires
- Réseau des organisations partenaires (CLONG, Csud...)



INFORMATIONS DU MEAE



- Suite réunion du 2 décembre 2023 (France Volontaires)
 - Nouvelles orientations du gouvernement
 - Perspective 2027 = 3000 volontaires à l'envoi dont 2562 VSI
 - Révision des barèmes et prises en charges en 2025
-

LES MOBILITES CROISEES

- « Elles portent sur l'application du principe de réciprocité dans le volontariat international, dont l'une des expressions est l'existence **de flux de mobilités croisées** dans le cadre de l'engagement citoyen, entre deux pays liés par des pratiques de coopération et de solidarité internationale. »
-

LA RECIPROCITE DANS LE VOLONTARIAT

- <https://france-volontaires.org/wp-content/uploads/2023/10/france-volontaires.org-la-reciprocite-dans-le-volontariat-international-dechange-et-de-solidarite-etude-reciprocite-numerique.pdf>
- Une étude a été menée en 2023, le Défap y a participé



LE VOLONTARIAT DE RECIPROCITE

- Le volontariat de réciprocité, c'est un échange des partenariats, dans les projets de solidarité internationale favorisant un rééquilibrage des rapports entre le Sud et le Nord et permettant davantage de mobilité. Comme son pendant Nord-Sud le VSI-R veut fait évoluer les mentalités et changer le regard sur l'altérité.
 - **Notons que le Défap, dès 1971 avait inscrit ce concept d'égalité Nord-Sud dans son ADN.**
 - Comme l'a rappelé le Président de la République lors de son allocution donnée en 2022 pour la journée du Volontariat français, et comme le texte du 4 août 2021 l'a transcrit dans la loi, le principe de réciprocité a aujourd'hui vocation à participer à une **redéfinition de la politique solidaire de la France.**
-

LE VOLONTARIAT DE RECIPROCITE

le décret modifie le cadre du dispositif du volontariat de solidarité internationale (VSI), actuellement déterminé par le décret n l'article 8 de la loi n o o 2005-600 du 27 mai 2005. Le décret de 2005 est abrogé par le décret. En application de la loi du 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, il permet notamment l'accueil de volontaires en France, tout en permettant d'adapter le cadre des contributions apportées par l'Etat, afin de prendre en compte les évolutions et les contraintes nouvelles apparues depuis 2005 qui s'imposent à l'envoi de VSI.

LE VOLONTARIAT DE RECIPROCITE

Cadre réglementaire

- Décret n o 2022-1067 du 28 juillet 2022 pris pour l'application de la loi n o 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale
- [joe_20220730_0175_0035.pdf](#)

ENJEUX ETHIQUES

« Dans un monde marqué par les ruptures et les conflits, chacun d'entre nous, personnellement et collectivement, au Nord comme au Sud, est invité à prendre part pleinement à la construction d'un monde en paix. »

La dimension éducative/formatrice

Comme l'écrit la pédagogue Claire HéberSuffrin en 2012 dans son ouvrage Les Réseaux d'échanges réciproques de savoirs : vers une société apprenante et créatrice (Éditions Ovidia, 2012), la réciprocité est « une force créatrice pour apprendre », elle pousse à reconnaître « les savoirs de tous, pour tous, par tous ».

La transformation personnelle

« La réciprocité est un outil majeur pour la mobilité des jeunes, pour leur transformation, pour les rendre plus forts et leur permettre de participer à la construction d'un monde plus juste à travers la découverte et la rencontre, le rapprochement des peuples, cela permet de briser les différences, déconstruire les murs : la dimension interculturelle est forte. »

LE VOLONTARIAT DE RECIPROCITE

Intérêts pour l'Etat français de la mise en place des VSCI et VSI -R

« Cette dynamique s'inscrit parfaitement dans le cadre prioritaire du renouvellement de la relation de la France avec ses pays partenaires, et singulièrement avec l'Afrique. Les mobilités croisées ont un rôle de premier ordre à jouer, en favorisant une meilleure connaissance mutuelle, la déconstruction de préjugés, l'acquisition de compétences et la définition d'un nouveau référentiel commun. Il s'agit également d'un moyen de souligner que la France a autant à apprendre des jeunes du monde entier que les pays partenaires des volontaires Français. »



- Déconstruction des mythes et idéologies racistes
 - Proposition de nouvelles manières de vivre-ensemble
 - Valorisation de l'expérience internationale
 - Meilleure visibilité de la France dans le reste du monde...
-

FINANCEMENT DU VSI-R

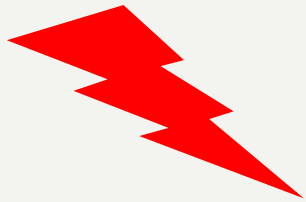
- Prise en charge de l'Etat - **Formation/gestion/couverture sociale/rapatriement/responsabilité civile/aide au retour**
 - Art. 9. -L'association agréée bénéficie, dans les conditions définies au présent chapitre, d'une contribution financière de l'Etat à la formation, à la gestion, à la couverture sociale, à l'assurance rapatriement, à l'assurance responsabilité civile et pour l'appui au retour à la vie professionnelle des volontaires qui ont conclu un ou plusieurs contrats d'une durée totale égale ou supérieure à 365 jours.
-

FINANCEMENT DU VSI-R

- Prise en charge - **indemnité mensuelle et frais d'installation**
 - Art. 10. -Dans le cas des volontaires accueillis en France au titre de la réciprocité, l'aide de l'Etat versée à l'association ou au groupement d'intérêt public agréé comprend, outre les aides décrites à l'article 11, une contribution financière au titre de l'indemnité mensuelle et la prise en charge forfaitaire des frais d'installation.
-

FINANCEMENT DU VSI-R

- Prise en charge **maladie, invalidité, décès, accident du travail, maladie professionnelle**
- Art. 11. - L'Etat, sous forme de versement à l'association agréée qui en fait la demande, contribue forfaitairement, pour chaque volontaire de solidarité internationale, à la couverture maladie, maternité, invalidité, décès, accident du travail, maladie professionnelle et vieillesse.



Délais de présence en France à respecter pour les cotisations vieillesse...

FINANCEMENT DU VSI-R

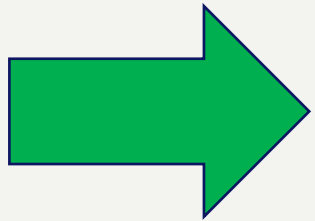
- Prise en charge - **aide au retour**
 - Art. 12. - Le volontaire de solidarité internationale reçoit, dans les conditions définies aux articles 13 et 14, des aides au retour qui sont prises en charge par l'Etat.
 - Art. 14. -Lors de son retour effectif dans son pays de résidence, s'il a effectué au moins douze mois de mission, le volontaire de solidarité internationale peut prétendre à une indemnité de réinstallation.
-

RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS

- Financement MEAE
 - Article 9 : Le volontaire est affilié au régime général de sécurité sociale (participation de l'Etat pour la prise en charge)
 - Article 10 : L'Etat verse une indemnité mensuelle forfaitaire de 600€, en demandant aux structures d'accueil de verser un complément >= de 200€ mensuel (dispositions 2023)
 - Article 10 : L'Etat verse une prise en charge forfaitaire des frais d'installation (2000€ en 2023 ce qui couvre le voyage et une aide à l'installation)
 - Article 14 : A la fin de sa mission, le volontaire peut prétendre à une indemnité de réinstallation

 - Enjeux financiers pour les structures
-

ENJEU POUR LE DEFAP ET LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES



- Rééquilibrage des échanges avec les partenaires du Sud
- Visibilité accrue du travail du Défap auprès des partenaires en France

« Ça apporte un plus énorme, ça remotive les bénévoles et les salariés, ça renouvelle les idées. »

ENJEUX POUR LES PARTENAIRES DU SUD

- Gagner en visibilité au Nord
 - Faire reconnaître les savoir-faire et savoir-être des bénévoles du Sud
 - Partager les expériences
 - Rééquilibrer les relations
-

LES PARTIES PRENANTES DE L'ACCUEIL

Associations partenaires reconnues

- Nouvelle dynamique pour nos structures du Nord
 - S'interroger sur nos pratiques d'Eglise
 - Partager avec des fidèles qui viennent d'ailleurs en interagissant avec des volontaires
 - Volontaires ne demandant pas trop d'investissement financier
-

CADRE DE LA RELATION

STRUCTURES CONNUES ET PARTENAIRES IDENTIFIES

L'Etat demande à ce que les candidats en VSI-R soient identifiés au sein de nos structures partenaires, ou à défaut que ces candidats soient reconnus par nos partenaires du Sud (afin d'éviter les électrons libres et pour s'assurer d'un retour à la fin de la mission).

RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

UNE FICHE DE POSTE ETABLIE PAR LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Le recrutement se fait de la même manière que pour les VSI.

- Publication des offres et réception des cv et lm
 - 4 entretiens en visio, dont 1 avec un psychiatre
 - Discussion autour du projet du volontaire
 - Discussion sur ses capacités et ses motivations
 - Adéquation profil du candidat/structure d'accueil
-

FORMATION A L'INTERCULTUREL ET ADAPTABILITE

La formation est assurée par l'Espace Volontariat du pays d'envoi, avec des modules complémentaires de l'Eglise ou de la structure d'envoi, des modules de la structure d'accueil et/ou du Défap.



SUIVI DES MISSIONS

Le suivi est identique pour tous les volontaires; dans la pratique les associations notent un accompagnement personnalisé plus chronophage pour les VSI-R.



RETOUR

C'est un point sensible du dispositif. Une incitation financière est faite. Le partenariat prend tout son sens dans cet accompagnement au retour et à la définition d'un projet professionnel concret pour le volontaire qui rentre.

FV est toujours impliqué et a des outils pour accompagner les structures d'envoi.

RENFORCEMENT DU PARTENARIAT

- Renforcement du partenariat

Ces nouvelles formes d'échanges valorisent les partenaires du Sud et permettent une meilleure visibilité des actions menées au Sud, répliquables au Nord.

Au cœur des dynamiques d'accueil en France au titre du principe de réciprocité, les organisations de solidarité internationale forment les figures essentielles de la mise en projet des échanges de volontaires internationaux.

MERCI DE
VOTRE
ATTENTION

